

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 avril 2017**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance - Minute de silence

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 6 mars 2017

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723005

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à préparer un document d'appel d'offres relativement à un mandat portant sur le processus urbanistique préalable à la localisation des nouveaux lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1175061002

Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa à participer à la campagne d'amnistie du réseau des bibliothèques de Montréal du 2 au 22 juin 2017

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489014

Motion pour soutenir le second rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec du 7 février 2017, conservant intactes dans leur intégralité les limites des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee et déplorer son soudain revirement du 2 mars 2017

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175078008

Octroyer un contrat à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 291 645,48 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2020 et 2021, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics – 1175078010

Autoriser le renouvellement du contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec inc (Groupe RNet) », au montant de 15 556,12 \$ (taxes incluses), pour l'année 2017 - Appel d'offres public 16-15041 - Entente corporative 1117028 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du Service de la concertation des arrondissements

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1175078009

Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 17-15639 pour des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1170465001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 17 543,33 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beupré Michaud et Associés, Architectes de 120 361,58 \$ à 137 904,91 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du projet de legs du 375^e Anniversaire de Montréal

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1165078036

Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 26 616,25 \$ (taxes incluses), montant ajusté selon l'IPC région de Montréal, pour une période d'un an, soit 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus budgétaire

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011009

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 28 février 2017

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011010

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2017

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011008

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 28 février 2017

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489011

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2017

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011007

Autoriser un virement de crédits en provenance du surplus d'un montant 55 643,38 \$ (net de ristourne) au budget de fonctionnement pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée., suite à l'entente-cadre no. 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1175069005

Avis de motion - Implantation de deux zones de stationnement prohibé dans la courbe de la partie de l'avenue Maplewood comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Gorman - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1175069006

Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

40.03 Règlement

CM Direction des travaux publics - 1165069008

Recommander au conseil municipal de modifier les règles de stationnement dans le stationnement hors rue situé au nord de l'avenue Bernard entre les avenues Wiseman et Outremont afin d'y implanter un espace de stationnement réservé à un véhicule d'un consul honoraire

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1175069004

Adoption - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de l'avenue Atlantic à l'ouest de la rue Hutchison - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1176695004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1175069003

Adoption - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H »

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504010

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le lundi 19 juin 2017, de 6 h à 22 h

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504011

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017, de 12 h à 15 h 30

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement – Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504012

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 15 avril 2017 à 23 h 45, au dimanche 16 avril 2017 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement – Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504015

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Festival Saint-Crème », l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Durocher entre la rue Beaubien et l'avenue Atlantic, les samedi et dimanche 22 et 23 avril 2017, de 9 h à 23 h 30

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504013

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le lundi 17 avril 2017, entre 8 h et 19 h, pour la tenue de l'événement Cabane Urbaine dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504014

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien et de la ruelle située entre les avenue Van Horne et Lajoie et les avenues Champagnieur et Outremont, du 18 mai 2017 à 7 h au 22 mai 2017 à 12 h, pour la tenue de « La grande tournée » dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des travaux publics* - 1175078002

Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesure de débit et de pression situé sur la rue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174328020

Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 455, avenue Wiseman - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une clôture de 2,48 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de deux mètres (2m) maximum

47.02 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174328019

Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 453, avenue Wiseman - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une clôture de 2,48 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de deux mètres (2m) maximum

47.03 Dérogation mineure - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328021

Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment sis au 821, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte

47.04 Dérogation mineure - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328010

Rendre une décision par résolution relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont - Demandes de dérogations mineures à l'article 25 alinéa 3 et à l'article 31 du règlement numéro 06-069 concernant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue Mc Eachran, de l'avenue Du Manoir ainsi que l'avenue Rockland afin d'autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum établi et afin d'autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minimum établi - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont sur le lot numéro 5 364 656 identifié au cadastre du Québec

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328009

Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 780, boulevard Dollard (Collège Stanislas) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal sur la façade donnant sur le boulevard Dollard

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723003

Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 5850-5852-5854, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un appentis au toit du bâtiment principal

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174328025

Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 1771, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un cabanon en cours arrière

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174328023

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des ouvertures de la façade arrière sur l'agrandissement du bâtiment principal autorisé par résolution CA16 16 0382

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174328026

Rendre une décision par résolution pour le bâtiment situé au 1134, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne appliquée en vitrine pour le commerce DJ Poulet

47.10 Règlement de zonage

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174328022

Rendre une décision par résolution pour le bâtiment sis au 1170, avenue Van Horne - Installation d'une enseigne posée à plat rétroéclairée

47.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174328013

Rendre une décision par résolution pour le bâtiment sis au 90, avenue Courcelette - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

47.12 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1174328028

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge de recul de 5,91 m plutôt que de 6 m - Demande de dérogation mineure à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge latérale de 1,86 m plutôt que de 1,98 m, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-13

47.13 Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723001

Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 433, boulevard Saint-Joseph Ouest

47.14 Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723002

Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 742-742A-744, avenue Querbes

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711007

Autoriser la création ainsi que le comblement temporaire, pour la saison estivale, d'un poste de stagiaire en génie civil à la direction des travaux publics

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de comptes-rendus du comité consultatif sur l'avenue Van Horne

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt du plan des supports à vélos existants et saisonniers - 2017

61.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de déclaration d'intérêts pécuniaires

65 – Motion des conseillers

65.01 Motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion d'une conseillère (Mindy Pollak) - Sécurité dans les ruelles

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 55
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1176723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à préparer un document d'appel d'offres relativement à un mandat portant sur le processus urbanistique préalable à la localisation des nouveaux lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé de mandater la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à préparer un document d'appel d'offres relativement à un mandat portant sur le processus urbanistique préalable à la localisation des nouveaux lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et de procéder à ce lancement d'appel d'offres.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:26

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à préparer un document d'appel d'offres relativement à un mandat portant sur le processus urbanistique préalable à la localisation des nouveaux lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au dossier des lieux de culte, il y a lieu de demander à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de préparer un appel d'offres sur invitation afin de mandater un consultant à débiter le processus urbanistique préalable à la localisation des nouveaux lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Le résultat ultime recherché est de revenir au conseil d'arrondissement avec une proposition où l'usage lieux de culte serait ajouté et recevrait un niveau élevé d'acceptabilité sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé de réaliser le mandat en deux phases distinctes et selon le calendrier théorique suivant:

- 1- portrait de la situation (diagnostic et compréhension des enjeux) - mai à novembre 2017.
- 2- le mode de consultation de la population. - décembre 2017 à avril 2018.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M SÉGUIN
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-03-30



Dossier # : 1175061002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa à participer à la campagne d'amnistie du réseau des bibliothèques de Montréal du 2 au 22 juin 2017

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER la bibliothèque Robert-Bourassa à participer à la campagne d'amnistie du réseau des bibliothèques de Montréal du 2 au 22 juin 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-28 14:55

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175061002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa à participer à la campagne d'amnistie du réseau des bibliothèques de Montréal du 2 au 22 juin 2017

CONTENU

CONTEXTE

Comme de nombreuses bibliothèques à travers le monde, les Bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans recevoir d’amende. En 2017, Montréal fêtera son 375^e anniversaire, anniversaire qui permet de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin, aucun frais de retard ne s’ajoutera aux dossiers des abonnés. La carte d’abonné sera refaite gratuitement si elle a été perdue. Les frais reliés aux documents déclarés perdus, s’ils sont retournés en bon état, seront amnistiés. Les employés proposeront aux usagers qui se présenteront d’amnistier les frais de retard à leur dossier s’ils en ont.

JUSTIFICATION

La proclamation de l’amnistie permet de :

- Ramener en bibliothèque les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier
- Se voir remettre des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection
- Renforcer l’image des bibliothèques, de mettre l’emphase sur leur rôle de vecteurs d’inclusion sociale
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons qu'un montant de 1 000 \$ devrait être amnistié entre le 2 et le 22 juin 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nombre estimé à 19 documents pourraient être rapportés à la bibliothèque et les usagers qui les auront rapportés se verront attribuer leurs privilèges de nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : Affiches, réseaux sociaux, etc. et via les écoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 02 06 2017 Fin : 22 06 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane ST-ONGE
Chef de section - Bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture

Le : 2017-03-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1173489014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour soutenir le second rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec du 7 février 2017, conservant intactes dans leur intégralité les limites des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee et déplorer son soudain revirement du 2 mars 2017

DÉPÔT d'une motion pour soutenir le rapport de la Commission de la représentation électorale du 7 février, conservant intactes dans leur intégralité les limites des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee et déplorer son soudain revirement du 2 mars 2017

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 21:12

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour soutenir le second rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec du 7 février 2017, conservant intactes dans leur intégralité les limites des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee et déplorer son soudain revirement du 2 mars 2017

CONTENU

CONTEXTE

Motion préparée à la demande de Madame Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1175078008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 291 645,48 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2020 et 2021, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 291 645,48 \$ (incluant les taxes) pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour trois années fermes, soit les années 2017, 2018 et 2019, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, soit pour 2020 et 2021;

D'OCTROYER à la firme Epar Horticulture Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 645,48\$ (incluant les taxes) pour trois années fermes, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 21:33

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 291 645,48 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2020 et 2021, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe l'entretien de ses aménagements floraux et l'entretien paysager. Le précédent contrat d'entretien s'est terminé en décembre 2016.

En collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 20 février 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Trois entrepreneurs ont déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 160 010 - 11 janvier 2016- Autoriser le renouvellement du contrat TP01/01-12 octroyé à la firme « Gestion Unisol inc. » pour la fourniture de la main d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage et la supervision nécessaire à l'exécution de tous les travaux incluant les frais d'opération pour la réalisation d'aménagements floraux et d'entretien des arbustes pour un montant ne dépassant pas 79 000 \$ (taxes incluses) et l'ajustement de l'IPC, pour l'année 2016;

CA15 16 0042 - 2 février 2015- Autoriser le renouvellement du contrat TP01/01-12 ayant pour objet la réalisation d'aménagements floraux et d'entretien des arbustes, la fourniture de la main d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage et la supervision nécessaire à l'exécution de tous les travaux, incluant les frais d'opération, à la firme Gestion Unisol inc. pour un montant de 81 852,74 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

CA12 16 082 - 5 mars 2012- Octroyer le contrat ayant pour objet la réalisation d'aménagement floraux et d'entretien des arbustes, dans le cadre de l'appel d'offres publics TP01/01-12, pour une durée de trois années fermes (2012-2013-2014) et une possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles, à la firme « Gestion Unisol inc. », selon les prix unitaires indiqués à la soumission, ces prix devant par la suite être indexés annuellement selon les dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges.

DESCRIPTION

Les travaux relatifs au présent devis consistent à la préparation des lits de plantation au printemps et à l'automne, préparation du sol, remplissage des bacs à fleurs, plantation des fleurs annuelles, de vivaces, arbustes, bulbes et chrysanthèmes d'automne, plantation et entretien de mosaïques, contrôle phytosanitaire, entretien des massifs d'annuelles, de vivaces, d'arbustes feuillus et conifères, entretien des végétaux ligneux en haies taillées. Le tout, en conformité aux cahiers des charges administratives et particulières, ainsi que du devis technique.

Le contrat est pour une durée de trois (3) années fermes pour 2017, 2018 et 2019 avec la possibilité de deux (2) années additionnelles pour l'année 2020 et 2021. Les prix pour les années 2017, 2018 et 2019 seront fermes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission. Cependant, le prix pour les années additionnelles (2020 et 2021) sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal.

Le plus bas soumissionnaire conforme est Epar Horticulture Inc. Par contre, il n'est pas membre de l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ). Il devra entreprendre les démarches pour le devenir.

JUSTIFICATION

Soumissionnaires Prix soumis

1. Epar Horticulture inc. 291 645,48 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années
2. Gestion Unisol inc. 291 844,84 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années
3. 178001 Canada inc.(Groupe Nicky) 338 716,35 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années

Après vérification par le Service de l'approvisionnement, les firmes Epar Horticulture inc. et Gestion Unisol inc. sont conformes. La firme 178001 Canada inc.(Groupe Nicky) n'est pas conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Epar Horticulture inc pour un montant de 291 645,48\$ taxes incluses pour les trois premières années. Le prix soumis pour les trois (3) années sont les suivants:

2017: 97 215,16\$ (taxes incluses)
2018: 97 215,16\$ (taxes incluses)
2019: 97 215,16\$ (taxes incluses)

Le cas échéant, le prix pour chacune des années optionnelles (2020 et 2021) sera ajusté selon l'IPC des douze mois de l'année civile précédente pour la région de Montréal.

Considérant l'augmentation de la charge de travail suite à l'ajout d'une vingtaine de nouvelles saillies végétalisées, l'estimé du contrat était de 97 728,75\$ taxes incluses annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: Coût avant taxes 2017 Coût avec taxes 2017

2418 0010000 302713 07165 54590 014445 **84 553,30\$ 97 215,16 \$**

La somme disponible au budget de fonctionnement est de 79 000\$, la balance résiduelle de 18 215,16\$ devra être imputée à même un poste du surplus budgétaire à identifier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements floraux contribuent à améliorer la qualité de notre environnement et accroissent la qualité de vie des citoyens et participent à l'identité d'Outremont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 3 avril 2017

Début du contrat : Mi-avril 2017

Fin du contrat : 31 décembre 2019 avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles, soit pour l'année 2020 et 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 février 2015 et en vigueur jusqu'au 11 février 2018, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Naceur AYARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-16

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>
Délégation article 25

IDENTIFICATION **Dossier # :1175078010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec inc (Groupe RNet) », au montant de 15 556,12 \$ (taxes incluses), pour l'année 2017 - Appel d'offres public 16-15041 - Entente corporative 1117028 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat comprend le repérage des graffiti et leur enlèvement, soit par application de peinture, soit par l'utilisation de produits nettoyants sécuritaires pour l'environnement. Les travaux seront exécutés en majeure partie sur le domaine privé le long des rues et des ruelles. Le repérage comprend l'étape de faire signer au propriétaire un formulaire d'autorisation d'intervention qui demeurera valide pour trois années. Il est précisé qu'en certains endroits, l'adjudicataire peut avoir à intervenir jusqu'à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres du sol. Ce contrat intervient suite à un appel d'offre corporatif regroupant cinq arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0303 - 6 septembre 2016 - Bonifier de 15 000 \$ le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) pour un montant total de 30 556.12 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016. Dépense provenant du programme Propreté 2016 du Service de la concertation des arrondissements.

CA16 16 0096 - 4 avril 2016 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) », au prix total de sa soumission, soit, 15 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 avec possibilité de prolongation d'un an pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA14 16 0128 - 8 avril 2014 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme Hydrotech NHP inc. jusqu'au 31 décembre 2015 pour un montant total de 56 636,68 \$ (taxes incluses) avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois consécutifs, en considération d'un montant annuel de 28 318,34 \$ (taxes incluses) à même le budget de fonctionnement, suite de l'appel d'offres public 14-13414 (5) soumissionnaires conformes;

DESCRIPTION

L'entrepreneur Groupe Rnet a accepté de prolonger d'une année son contrat aux mêmes conditions que pour l'année 2016. Se fondant sur les données des années antérieures, il a été estimé que pour l'arrondissement d'Outremont 770 m² seront enlevés avec des produits nettoyeurs et 1130 mètres² seront recouverts de peinture.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement d'Outremont. Dans un tel contexte, il est bien connu que nous devons intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffitis afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour un montant de 13 500 \$ l'imputation budgétaire du budget de fonctionnement sera **2418-0010000-302723-03101-54590-000000**
Pour un montant de 15 000 \$, la provenance budgétaire sera du programme Propreté Montréal du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi, nous considérons que l'entrepreneur pourra débiter le dépistage à partir de la mi-avril afin de pouvoir débiter l'enlèvement des graffitis au début du mois de mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Outremont
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-16

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>



Dossier # : 1175078009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 17-15639 pour des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé:

DE NE PAS DONNER SUITE à l'appel d'offres public 17-15639 pour des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 22:45

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1175078009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 17-15639 pour des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Un appel d'offres public a été lancé le 18 janvier 2017 en vue d'octroyer un contrat d'entretien arboricole pour trois années fermes et une année d'option. Cinq entrepreneurs ont déposé des soumissions s'échelonnant de 859 051.12 \$ à 1 162 855.65 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Lors de l'élaboration de cet appel d'offres, nous avons estimé que le coût pour les trois années fermes serait de l'ordre de 575 000 \$ et avec l'ajout d'une année d'option, la somme totale du contrat tournerait autour de 770 000 \$ soit bien en deçà du seuil de 1 000 000 \$, à partir duquel une attestation de l'AMF est requise.

Les soumissions reçues se sont avérées plus élevées que l'estimation initiale, l'agente d'approvisionnement n'a pas constaté sur le coup qu'une attestation de conformité AMF aurait dû être déposée avec les cinq soumissions puisque toutes excédaient le seuil de 1 000 000 \$ si on considérait l'année de renouvellement. Ce n'est qu'une semaine plus tard, alors que notre GDD était à toutes fins pratiques finalisé et que nous étions en attente de leur avis qu'elle m'a contacté pour me dire que l'approvisionnement ne pouvait émettre un avis favorable en raison de l'exigence de l'attestation AMF.

Parmi les cinq soumissions déposées, un seul soumissionnaire disposait d'une attestation AMF et il était le quatrième plus bas avec une soumission de 1 022 807.25 \$ soit nettement au-delà de nos disponibilités financières.

Dans ces circonstances, je recommande de retirer le dossier de l'ordre du jour du CA de lundi prochain, d'annuler le présent appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres public avec le même devis mais pour une durée de trois ans fermes, sans option de renouvellement afin de conserver le montant total de la soumission inférieur au seuil exigeant l'attestation AMF.

Une telle approche ne vise pas à nous soustraire à l'exigence de l'AMF mais plutôt à nous assurer de ne pas diminuer le nombre de soumissionnaires intéressés. En effet, il est utopique de croire que les entreprises ayant déposé une soumission non-conforme du fait

de la non-possession d'une attestation AMF auront le temps de s'en procurer une avant l'échéance du prochain appel d'offres en avril. En effet, selon les informations obtenues, une période d'analyse de 2 à 3 mois est requise par l'AMF pour compléter un tel dossier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard occasionné par le retrait de l'appel d'offres et un nouvel appel d'offres n'aura pas de conséquences majeures puisque nous serons tout de même aptes à répondre à des interventions d'urgence dans le cadre d'une entente de gré à gré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>
Délégation article 25

Le : 2017-03-16



Dossier # : 1170465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 17 543,33 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 120 361,58 \$ à 137 904,91 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du projet de legs du 375e Anniversaire de Montréal

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense additionnelle maximale de 17 543.33\$ taxes incluses pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 120 361.58 \$ à 137 904.91\$ taxes incluses. - Dépense provenant du projet de legs du 375e Anniversaire de Montréal.;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-02 13:46

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1170465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 17 543,33 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 120 361,58 \$ à 137 904,91 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du projet de legs du 375e Anniversaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just avait été évalué préliminairement pour les besoins de l'appel d'offres de services professionnels. Suite à la conception des plans et devis du projet, une estimation des coûts plus précise du projet a été réalisée par les consultants. Le nouveau coût du projet est plus élevé pour plusieurs raisons. Certains travaux de fondations non prévus à l'estimé de départ ont dus être ajoutés. Le bâtiment doit maintenant être muni de gicleur selon les usages prévus. Le projet a été réaménagé en trois phases au lieu d'une pour répondre aux exigences du CCU et du projet d'emphytéose du Service des affaires juridiques. Cela implique plus de travail de préparation et de coordination du projet de la part des consultants. Les honoraires des consultants doivent donc être ajustés en conséquence pour compléter un projet de grande qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 160170 - 18 mai 2016: Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just au montant de 120 361.58\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public SP04/03-16 (4 soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du projet de legs du 375e Anniversaire de Montréal

DESCRIPTION

Une proposition d'honoraire supplémentaires basée sur le dernier estimé du coûts des travaux a été présentée à l'arrondissement suite à des discussion entre ce dernier et les consultants. Cette proposition a été approuvée par la Division des études techniques et la Division Culture, bibliothèque et développement social. De façon à ne pas porter préjudice aux appels d'offres publics des travaux des phases 2 et 3, aucun estimé des coûts des travaux n'est présenté dans ce sommaire décisionnel. Une

copie de la proposition d'honoraires supplémentaires est présentée en pièce confidentielle.

Nous recommandons d'autoriser une dépense additionnelle de 17 543.33\$ taxes incluses pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just.

JUSTIFICATION

Les travaux devront être suspendus si les crédits supplémentaires ne sont pas autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé d'augmenter les crédits du contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 17 543.33\$ taxes incluses.

SANS IMPACT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 17 543.33\$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 17 543.33\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-020 – *Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal* .

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une suspension des travaux retardera la livraison de la Maison internationale des arts de la marionnettes (MIAM) pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Isabel Cristina OLIER, Outremont

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 21 février 2017
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 20 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2017-02-17



Dossier # : 1165078036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 26 616,25 \$ (taxes incluses), montant ajusté selon l'IPC région de Montréal, pour une période d'un an, soit 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus budgétaire

Il est recommandé:

D'AUTORISER la prolongation du contrat avec la firme "Les Entreprises Mobile" pour la tonte de gazon pour l'année 2017, conformément à l'appel d'offres public 13-11635;

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 26 616,25 \$ (incluant les taxes et l'IPC);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:00

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 26 616,25 \$ (taxes incluses), montant ajusté selon l'IPC région de Montréal, pour une période d'un an, soit 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus budgétaire

CONTENU

CONTEXTE

Par l'entremise du Service de l'approvisionnement de la ville de Montréal, le directeur des Travaux publics d'Outremont lançait un appel d'offres public le 28 janvier 2013. Parmi les huit (8) soumissions reçues, la firme *Les Entreprises Mobile*, plus bas soumissionnaire conforme, obtenait le contrat pour une durée de 3 ans (2013-2014 et 2015) avec une possibilité de deux prolongations d'une année optionnelle pour 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0106 - 4 avril 2016 - Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 23 149,60 \$ (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un an, soit 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA13 16 0105 - 2 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Les Entreprises Mobile» pour une période maximum de cinq (5) années consécutives dont l'arrondissement garantit les trois (3) premières années, soit 2013-2014 et 2015 pour un montant approximatif de 101 079,82 \$, taxes incluses; pour 2016 et 2017, le contrat sera renouvelé au gré de l'arrondissement. Les prix seront fermes pour la première année et ajustés selon l'IPC, région de Montréal, pour les années subséquentes;

CA08 16 0064 - 5 mai 2008 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme "Embellissement Nicky & fils Ltée" pour une période d'un an ferme pour 2008 à un montant de 45 292,40 \$ et de quatre années additionnelles ajustées selon l'IPC, région de Montréal, pour les années 2009 à 2012 en considération d'un montant approximatif pour les cinq ans de 226 465 \$;

CA12 16 0176 - 7 mai 2012 - Autoriser le renouvellement du contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme "Embellissement Nicky & fils Ltée" pour l'année 2012, en considération d'un montant de 49 785,98 \$ (incluant l'ajustement de l'IPC et les taxes) dont 3 245,98 \$ proviendra du surplus budgétaire.

DESCRIPTION

Le soumissionnaire, après avoir pris connaissance de tous les documents de soumission, s'engage à fournir la main d'oeuvre, les matériaux, l'équipement, l'outillage incluant tous les frais d'opérations ainsi que la supervision nécessaire à l'exécution complète et satisfaisante de tous les travaux qui consistent à la tonte des gazons dans les parcs, terre-pleins, emprises de rues, autour des bâtiments publics et autres espaces verts, selon les emplacements et les superficies indiqués aux documents de soumission.

La prolongation du contrat est pour une durée d'un an, soit pour l'année 2017. Le prix est indexé selon l'IPC d'ensemble, région de Montréal, dans la dernière édition disponible.

JUSTIFICATION

En raison des réductions budgétaires, le nombre de coupe a été réduit à environ 15 tontes par année depuis l'année 2016.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin d'accès du futur clos des travaux publics, 635 mètres carrés de gazon ont été ajoutés à l'automne 2016. La tonte de ces espaces sera intégrée en 2017 et le montant de la soumission ajustée en fonction du prix au mètre carré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: Coût avant taxes 2017 Coût avec taxes 2017

2418 0010000 302713 07165 55401 014713 **23 149,60\$ 26 616,25 \$**

La somme disponible au budget de fonctionnement est de 24 350\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 février 2015 et en vigueur jusqu'au 11 février 2018, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1177011009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 28 février 2017

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 28 février 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-28 20:20

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 28 février 2017

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Edison RAMIREZ
Chef de la division des ressources financières,
matérielles et de la sécurité publique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1177011010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2017

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-28 20:20

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177011010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2017

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2017

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Edison RAMIREZ
Chef de la division des ressources financières,
matérielles et de la sécurité publique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1177011008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2017

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2017.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2017-03-28 20:21
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Edison RAMIREZ
Chef de la division des ressources financières,
matérielles et de la sécurité publique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1173489011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2017

JE RECOMMANDE LE DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-28 20:25

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1173489011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Rapport de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1177011007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du surplus d'un montant 55 643,38 \$ (net de ristourne) au budget de fonctionnement pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée., suite à l'entente-cadre no. 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal

JE RECOMMANDE:

D'AUTORISER un virement de crédits au montant de 55 643,38 \$ (net de ristourne) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée., le tout en vertu de l'entente cadre numéro 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement ;

D'IMPUTER cette dépense au surplus conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-28 20:24

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177011007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits en provenance du surplus d'un montant 55 643,38 \$ (net de ristourne) au budget de fonctionnement pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée., suite à l'entente-cadre no. 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont a octroyé un contrat au fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs via l'entente cadre No 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement. Le contrat a été octroyé lors de la séance du conseil du 7 novembre 2016.

En raison d'un contexte de coupures budgétaires, les fonds disponibles au budget de fonctionnement ne sont pas suffisants pour assumer les charges de l'année financière 2017 reliées au contrat.

Pour cette raison, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire en provenance du surplus vers le budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0373 Autoriser une commande ouverte 2016-2017 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur « Mines Seleine », une division de « K+S Sel Windsor Ltée », pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ avant taxes suite à l'entente-cadre no. 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0318 - 5 octobre 2015 - Autoriser une commande ouverte 2015-2016 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ (avant taxes) suite à l'entente-cadre no. 1069323, conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0052 - 2 février 2015 - Augmenter à 300 000\$ la commande ouverte 2014-2015 autorisée en décembre 2014 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, suite à l'entente-cadre no. 997557 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglçage des chaussées (faisant passer la dépense de 182 000\$ à 300 000\$) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA14 16 0410 du 1^{er} décembre 2014 - Autoriser une commande ouverte 2014-2015 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour un montant n'excédant pas 182 000 \$ (avant taxes) suite à l'entente-cadre no. 997557 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture sur demande de sel de déglçage des chaussées - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En raison de l'insuffisance budgétaire, le bon de commande No 1162880 a été émis au montant de 160 000 \$ avant taxes. Un virement de 53 000 \$ avant taxes (55 643,38 \$ net de ristourne) est nécessaire de manière à donner suite au contrat d'un montant 213 000 \$. Le virement en provenance du surplus sera fait vers le poste budgétaire suivant: 2418.0012000.302729.03123.56505.015012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas entériner le dossier, poserait entrave au bon déroulement des opérations de déglçage des chaussées et trottoirs de l'arrondissement d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-07

Edison RAMIREZ
Chef de la division des ressources financières,
matérielles et de la sécurité publique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1175069005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation de deux zones de stationnement prohibé dans la courbe de la partie de l'avenue Maplewood comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Gorman - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est recommandé de modifier le Règlement relatif à la circulation et au stationnement afin :

d'interdire le stationnement en tout temps sur la partie de l'avenue Maplewood (côté nord) comprise entre un point situé à une distance de 60 mètres à l'est de l'avenue Gorman et un autre point situé à une distance de 36 mètres;

d'interdire le stationnement en tout temps sur la partie de l'avenue Maplewood (côté sud) comprise entre un point situé à une distance de 78 mètres à l'est de l'avenue Gorman et un autre point situé à une distance de 31 mètres.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-28 20:38

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation de deux zones de stationnement prohibé dans la courbe de la partie de l'avenue Maplewood comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Gorman - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'analyse d'une demande concernant un problème de sécurité routière dans la courbe présente sur la partie de l'avenue Maplewood comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Gorman, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont recommandé d'y implanter deux zones de stationnement prohibé afin de bien distinguer les voies de circulation dans les deux directions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation de ces zones de stationnement prohibé exige les modifications suivantes :

Maplewood

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 60 mètres à l'est de l'avenue Gorman et un autre point situé à une distance de 36 mètres : stationnement prohibé en tout temps.

Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 78 mètres à l'est de l'avenue Gorman et un autre point situé à une distance de 31 mètres : stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

L'implantation de ces zones est justifiée puisque lorsque des véhicules y sont stationnés, les

voies de circulation sont grandement rétrécies, ce qui a comme effet de déporter les véhicules dans les voies en direction opposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'achat et d'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
ing.

Le : 2017-03-03



Dossier # : 1175069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Le comité sur la circulation et le stationnement recommande de permettre le stationnement en tout temps sur le côté nord de l'avenue St-Cyril à l'exception des heures d'entretien de la chaussée prévues de 10h à 12h le lundi, du 1er avril au 30 novembre. Une réserve étant émise par la direction des travaux publics.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:02

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification des règles de stationnement sur le côté nord l'avenue St-Cyril - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de renflements de trottoirs aux abords de la piscine J.F. Kennedy a eu comme effet de retirer un certain nombre d'espaces de stationnement sur les rues avoisinantes.
Ainsi, afin d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux résidents riverains, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont recommandé de permettre le stationnement en tout temps sur le côté nord de l'avenue St-Cyril à l'exception des heures réservées à l'entretien de la chaussée du 1er avril au 30 novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire suivante est donc nécessaire :

St-Cyril

Côté nord
stationnement prohibé de 10h à 12h le lundi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'achat et d'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous sommes d'avis que nous devons dégager les accès aux parcs et les sections qui ne sont pas clôturées, c'est une règle de pratique pour augmenter la sécurité et ce sont des mesures qui doivent être conservées si nous ne voulons pas créer de précédents pour tous les parcs de l'arrondissement (y compris les nouveaux parcs qui seront situés dans le secteur du Campus). Un automobiliste n'a pas autant de temps pour réagir lorsqu'un enfant surgit entre deux voitures stationnées. Dans le cas de la rue St-Cyril, bien qu'il y ait une clôture qui ceinture la piscine, il y a un sentier et des zones de détente avec bancs en bordure du trottoir. Il y a de nombreux enfants qui y circulent ou attendent leurs parents, c'est une zone d'activités contrairement à la zone de verdure face aux tennis du parc St-Viateur sur la rue Querbes.

Durant l'hiver, la situation n'est pas la même je n'ai pas d'objection à la situation actuelle. Mentionnons aussi que le stationnement avait été autorisé l'année dernière dans le cadre des travaux Wiseman / Outremont. La circulation était très différente dans le secteur, c'était un chantier avec une circulation locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
ing.

Le : 2017-03-03



Dossier # : 1165069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal de modifier les règles de stationnement dans le stationnement hors rue situé au nord de l'avenue Bernard entre les avenues Wiseman et Outremont afin dy implanter un espace de stationnement réservé à un véhicule d'un consul honoraire

Le comité sur la circulation et le stationnement recommande qu'un espace de stationnement localisé dans le stationnement hors rue n°16 à l'opposé du 1360, avenue Bernard soit réservé en tout temps aux véhicules possédant des immatriculations diplomatiques.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:04

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal de modifier les règles de stationnement dans le stationnement hors rue situé au nord de l'avenue Bernard entre les avenues Wiseman et Outremont afin dy implanter un espace de stationnement réservé à un véhicule d'un consul honoraire

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée au Comité sur la circulation et le stationnement afin d'implanter un espace de stationnement réservé aux corps diplomatique près des avenues Bernard et Wiseman.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 février 2016, les membres de ce Comité ont recommandé qu'un espace de stationnement localisé dans le stationnement hors rue n°16 à l'opposé du 1360, avenue Bernard soit réservé en tout temps aux véhicules possédant des immatriculations diplomatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La recommandation exige la modification suivante :

Bernard : (stationnement hors-rue numéro 16)

Dans la 1^{ère} case de stationnement située à l'est de l'entrée du stationnement : stationnement prohibé en tout temps, sauf pour les véhicules de corps diplomatique.

JUSTIFICATION

Puisque ce stationnement hors rue est sous utilisé, l'implantation de la case de stationnement réservé n'engendrera pas d'impact significatif, contrairement à une implantation sur rue où l'utilisation est élevée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'installation de l'enseigne seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1176695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-01 21:18

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333), le Registraire des entreprises (REQ), avant d'approuver ce règlement, a formulé des commentaires sur le contenu de ce règlement.

La présente vise à modifier le règlement AO-333 afin d'intégrer les modifications demandées par le REQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0346 - Adoption du Règlement sur les Sociétés de développement commercial (AO-333)

DESCRIPTION

Modification de certains articles du Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) tel que convenu avec le REQ lors de l'approbation du règlement.

JUSTIFICATION

La principale modification vise à supprimer la référence à l'alinéa 5 de l'art. 528 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 mars 2017

Adoption : 3 avril 2017

Entrée en vigueur : suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement substitut et C/d
ress.hum.

Le : 2017-02-20



Dossier # : 1175069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de l'avenue Atlantic à l'ouest de la rue Hutchison - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 6 février 2017, le conseil d'arrondissement a donné un mandat à l'administration afin d'entreprendre les démarches afin de prévoir la présence d'un camion de cuisine de rue dans le secteur "Atlantic";
Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement, afin d'implanter, sur le côté sud de l'avenue Atlantic, une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue de 10h30 à 15h00 le mercredi, du 1er avril au 31 octobre.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-02-20 12:00

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1175069004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue localisée sur le côté sud de l'avenue Atlantic à l'ouest de la rue Hutchison - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que l'arrondissement d'Outremont entend offrir un deuxième site de cuisine de rue sur son territoire et de réserver, dans le secteur Atlantic, un emplacement pour les camions de cuisine de rue de 10h30 à 15h00 tous les mercredis du 1er avril au 31 octobre, il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Dossier décisionnel n° 1174328017**

Autorisation d'offrir un second site de cuisine de rue pour la saison 2017 situé aux abords du 400, avenue Atlantic.

Dossier décisionnel n° 1176695006

Modification du règlement numéro 1063 concernant les prohibitions et nuisances de l'arrondissement d'Outremont doit être modifié afin de permettre l'exploitation de restaurants ambulants sur le territoire d'Outremont.

DESCRIPTION

L'implantation de cet emplacement exige l'ajout suivant :

Atlantic
Côté sud
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 18 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une de 10 mètres vers l'ouest :
stationnement prohibé de 10h30 à 15h00 le mercredi du 1^{er} avril au 31 octobre excepté pour les camions de cuisine de rue détenteurs d'un permis CR-MTL.

JUSTIFICATION

Cette modification vient supporter le projet instaurant un site de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont tout en encadrant et assurant un espace pour le positionnement des camions de cuisine de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'achat et l'installation des enseignes seront réalisés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-16

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1176695007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-01 21:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)

CONTENU

CONTEXTE

L'annexe A du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) est constituée d'un formulaire de demande d'événement. Ce formulaire étant de nature administrative, il n'est pas requis qu'il apparaisse en annexe du Règlement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLD) demande donc à ce que cette annexe soit abrogée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Abrogation de l'Annexe A du Règlement AO-204.
 Modification de l'article 10 de ce règlement afin de retirer la référence à l'annexe A.

JUSTIFICATION

Le formulaire de demande joint en Annexe A du Règlement AO-204 est un document administratif plutôt que réglementaire. Suivant les besoins de la DCSLD, une mise à jour de ce formulaire peut être requise de temps à autres. Cependant, comme ce document est en annexe d'un règlement, un processus de modification réglementaire (avis de motion + adoption) est nécessaire à chaque mise à jour du formulaire.

L'abrogation de cette annexe permettra de traiter le formulaire comme tout autre document administratif interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 mars 2017

Adoption : 3 avril 2017

Entrée en vigueur : Avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian DUMONT, Outremont
Sonia ST-LAURENT, Outremont
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Christian DUMONT, 20 février 2017
Edison RAMIREZ, 20 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-28

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1176695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2017-01-30 21:00

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107), adopté et entré en vigueur en septembre 1977, régit les autorisations et prohibitions particulières aux différents parcs de l'arrondissement d'Outremont.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande une modification au Règlement 1107 afin de prévoir la possibilité de déroger à certains paragraphes de l'article 6 par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux.

Également, le tarif de permis de photographies de groupe ayant été modifié dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) d'une durée de 1h30 à un tarif horaire, il y a lieu d'également modifier l'article relié au Règlement 1107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La première modification proposée vise à prévoir que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une dérogation à l'article 6 (prohibitions) du Règlement 1107, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux tenus sur le territoire d'Outremont.

La seconde modification vise à remplacer la durée maximale actuelle d'une séance de photographie, présentement de 1h30, pour une durée maximale prévue à l'émission du permis.

JUSTIFICATION

Des événements requérant une dérogation à certains paragraphes de l'article 6 du Règlement 1107 se sont présentés dans les dernières années. Ce pouvoir de dérogation aux paragraphes b), d), e), g) et i) de l'article 6 par ordonnance du conseil permettra une latitude présentement inexistante au Règlement 1107 dans le cadre de divers événements tenus sur le territoire de l'arrondissement et permettra de s'arrimer aux besoins de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en la matière.

Les paragraphes visés sont les suivants :

6. *Il est prohibé à toute personne qui fréquente un parc :*

b) d'y circuler en bicyclette, sur patins à roulettes, trottinette, rouli-roulant ou autre appareils similaires;

d) d'allumer des feux ou des pièces pyrotechniques;

e) d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées;

g) de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit;

i) d'installer ou exhiber des enseignes, panneaux, placards ou autres modes de publicité, de quelque nature que ce soit.

Également, l'article 8.4 du Règlement 1107 prévoit actuellement qu'une séance est d'une durée maximale de 90 minutes. Considérant la modification en 2017 de la tarification du permis de photographie de groupe, passée d'une période de 1h30 à un tarif par heure, il y a lieu d'adapter l'article 8.4 en conséquence. Le fait de prévoir une durée maximale déterminée lors de l'émission du permis permettra de répondre à un besoin des demandeurs de ce type de permis - les frais exigibles seront alors conséquents grâce au tarif horaire prévu au Règlement AO-336.

Ces modifications constituent également pour le Greffe de l'arrondissement un premier pas dans la mise à jour de certains des plus vieux règlements en vigueur afin de les moderniser aux besoins actuels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 février 2017

Adoption : 3 avril 2017

Entrée en vigueur : avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 18 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-16

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens

**Dossier # : 1175069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H »

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement, afin d'agrandir la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie pour une plage horaire de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin, et ce tout en conservant les heures d'entretien de la chaussée existantes.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:05

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1175069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H »

CONTENU**CONTEXTE**

Puisqu'une erreur s'est glissée dans le projet de règlement, il est nécessaire de reformuler le texte relatif à la modification réglementaire proposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement (Annexe H)- Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu d'ajout d'autobus scolaires pour assurer leur transport, madame Geneviève Hotte, Directrice - Service du transport de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, a produit une demande consistant à agrandir la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Lajoie et Bernard.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 14 février 2017, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont recommandé l'agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante uniquement pour la plage horaire de l'après-midi, soit de 14h30 à 15h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation de cette nouvelle zone de stationnement réservé aux autobus scolaires exige l'ajout suivant :

Champagneur
Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84 mètres au nord de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 25 mètres vers le nord : arrêt interdit de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2017-02-14



Dossier # : 1172504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le lundi 19 juin 2017, de 6 h à 22 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le lundi 19 juin 2017 de 6 h à 22 h.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-28 21:02

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le lundi 19 juin 2017, de 6 h à 22 h

CONTENU

CONTEXTE

Les élèves de l'école Lajoie désire célébrer leur fin d'année scolaire de manière colorée le lundi 19 juin dans le parc Beaubien et sur le terrain de soccer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Grande course à obstacles dans le parc Beaubien de style "Color me run" suivi d'une fête foraine en fin d'après-midi et début de soirée pour les parents et les élèves de l'école Lajoie. L'événement accueillerait environ 500 personnes au total, la course à obstacle aurait lieu dans le parc Beaubien et la partie "Color me run" se ferait sur la partie asphaltée et la partie en roche du parc Beaubien afin de faciliter le nettoyage après l'événement. L'événement aura lieu de 8 h 30 à 21 h, le montage de 6 h à 8 h 30 et le démontage de 21 h à 22 h.

Une équipe de bénévoles assurera la sécurité et les premiers soins lors de cet événement. Des bénévoles s'occuperont aussi de veiller à la propreté du site et à ce qu'il soit remis dans son état initial lors de la fin de l'activité.

Il y aurait vente d'aliments (BBQ, maïs et friandises) et de boissons (Jus et boissons gazeuses) pour les participants de l'événement. Les fonds amassés par la vente de nourriture iront à la fondation de l'école qui finance des projets scolaires. Il y aura des structures gonflables et des chapiteaux autoportant érigés dans le parc comme indiqué dans le plan joint à cette demande.

JUSTIFICATION

L'école ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété. Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique, elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population et elle permet aux élèves et aux parents de célébrer la fin de l'année scolaire avec un événement original.

L'École Lajoie à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Prêt de vingt (20) barricades
- Accès à de l'électricité et aux toilettes du chalet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Si l'événement est accepté, la DCSLDS demandera au promoteur de distribuer une lettre annonçant l'événement aux résidents habitant aux alentours du parc Beaubien.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-17

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017, de 12 h à 15 h 30

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017 de 12 h à 15 h 30.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 14:28

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017, de 12 h à 15 h 30

CONTENU

CONTEXTE

L'école Buissonnière désire organiser des olympiades dans le parc Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0233 - 2 juin 2014 : D'édicter l'ordonnance numéro OCA14 16 0233, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête de la rentrée de l'École Buissonnière », qui aura lieu le 4 septembre 2014, de 9 h à 21 h : Avenue de l'Épée, entre l'avenue Fairmount et l'immeuble situé au 251 de l'Épée.

DESCRIPTION

Le mardi 20 juin 2017, environ 400 élèves et professeurs utiliseront le parc Beaubien pour des compétitions sportives amicales regroupées sous forme d'olympiades. L'événement aura lieu de 12 h à 15 h 30. Aucun système de son ne sera utilisé et il y aura une distribution de bâtons glacés (Mr. Freeze) à la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

L'école ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété. Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

L'École Buissonnière à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation du parc pendant une journée par un nombre important d'élèves

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS

Le : 2017-03-17

Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 15 avril 2017 à 23 h 45, au dimanche 16 avril 2017 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la Cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 15 avril 2017 à 23 h 45, au dimanche 16 avril 2017 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve;
- le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 14:29

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 15 avril 2017 à 23 h 45, au dimanche 16 avril 2017 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la communauté russe orthodoxe d'Outremont organise une procession pascale. Selon la tradition, les fidèles doivent faire le tour de la cathédrale trois fois à compter de minuit.

Bien que le règlement interdise la tenue d'un événement spécial sur la voie publique de 22 h à 7 h 30, l'événement de la procession de la cathédrale russe orthodoxe St-Nicholas fait appel à la notion d'obligation d'accommodement religieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 160115 - 4 avril 2016 : D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1^{er} mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : Boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA15 160126 - 7 avril 2015 : Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 11 avril 2015 à 23 h 45, au dimanche 12 avril 2015 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : Boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; Avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA14 160142 - 8 avril 2014 : Autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la Cathédrale russe St-Nicholas, qui aura lieu du samedi 19 avril 2014 à 23 h 45 au dimanche 20 avril 2014 à 00 h 30 l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : boulevard St-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph; avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph.

CA13 160119 - 2 avril 2013 : Autoriser l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la procession

pascale de la Cathédrale russe St-Nicholas, qui aura lieu le 4 mai 2013, de 23h45 à 00h30.
CA11 160126 - 4 avril 2011 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes pour permettre la procession dans le quadrilatère constitué, du boul. St-Joseph et des avenues Nelson, Villeneuve et McNider, du samedi 23 avril 2011 à 23h45 au dimanche 24 avril à 0h45.

CA10 160041 - 1er mars 2010 : Autoriser l'émission des ordonnances suivantes, dans le cadre de la procession pascale organisée par la communauté russe orthodoxe d'Outremont qui aura lieu le 3 avril 2010 à la cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicolas, située au 422, boulevard Saint-Joseph.

DESCRIPTION

Le 15 avril 2017, vers 23 h 45, les participants sortiront de la cathédrale et se rassembleront en façade. Les rues seront préalablement fermées à la circulation automobile pour permettre aux nombreuses personnes de faire la procession en toute sécurité. Le nombre de participants est estimé à environ 300 personnes.

La procession se fait dans le quadrilatère constitué des avenues St-Joseph, Nelson, Villeneuve et McNider. Ce parcours sera fait trois (3) fois. Pendant la marche, les participants réciteront des prières et seront accompagnés par une chorale d'une vingtaine de personnes. Une fois les trois (3) tours de la cathédrale complétés, les participants se rassembleront de nouveau devant la cathédrale où l'Évêque s'adressera à eux quelques minutes. Ils entreront ensuite à nouveau dans la cathédrale.

Les rues sont rouvertes à la circulation dès que les gens auront quitté la voie publique et qu'il sera sécuritaire de le faire, soit au environ de 00 h 30.

JUSTIFICATION

C'est un événement qui a lieu depuis de nombreuses années à Outremont. L'événement n'a jamais fait objet de plainte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût des agents affectés à la fermeture de rues;
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture par le Service des travaux publics :

- 4 à l'intersection Querbes et St-Joseph
- 4 à l'intersection Hutchison et St-Joseph
- 3 à l'intersection McNider et Villeneuve
- 3 à l'intersection Nelson et Villeneuve

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer l'accommodement dans ce cas équivaldrait à restreindre le droit à la libre pratique religieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communauté informera les citoyens du voisinage au moyen d'un avis distribué aux portes une semaine avant l'événement (voir pièce jointe au dossier). De plus, un avis de fermeture de rues sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande respecte la procédure de fermeture de rues pour la tenue d'un événement spécial. Une disposition du règlement interdit ce genre d'événement sur le domaine public après 22 h, mais en raison de la jurisprudence en matière d'accommodement raisonnable, l'arrondissement doit octroyer un accommodement dans les circonstances puisque l'événement ne cause pas de préjudice aux autres citoyens et la procession fait partie d'un rite religieux.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Festival Saint-Crème », l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobiles de l'avenue Durocher entre la rue Beaubien et l'avenue Atlantic, les samedi et dimanche 22 et 23 avril 2017, de 9 h à 23 h 30

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Festival Saint-Crème », l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobiles de l'avenue Durocher entre la rue Beaubien et l'avenue Atlantic, les 22 et 23 avril 2017 de 9 h à 23 h 30.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 14:30

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'événement « Festival Saint-Crème », l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobiles de l'avenue Durocher entre la rue Beaubien et l'avenue Atlantic, les samedi et dimanche 22 et 23 avril 2017, de 9 h à 23 h 30

CONTENU

CONTEXTE

L'association des restaurateurs de rue du Québec désire tenir un événement sur deux jours les 22 et 23 avril 2017 sur l'avenue Durocher entre les avenues Atlantic et Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Événements de deux jours mettant à l'honneur le Sucre, ses dérivés et ses artisans. Kiosques de dégustation, démonstrations, conférences, repas, zone pour enfants et activités sportives sont au rendez-vous.

Une fermeture de rue est nécessaire sur l'avenue Durocher entre les avenues Atlantique et Beaubien les 22 et 23 avril entre 9 h et 23 h 30.

L'agence "Dans la foule inc." s'occupera des volets sécurité et premiers soins lors de l'événement. Il y aura diffusion sonore de 11 h à 22 h les deux jours.

Il y aura vente et consommation sur le site, deux points de vente seront installés. La consommation d'alcool ne pourra sortir des limites de l'événement et l'agence de sécurité veillera au respect de cette consigne.

Des camions de rue ainsi que des kiosques sous chapiteaux vendront aliments et boissons non alcoolisées lors de l'événement.

Une firme privée sera en charge d'assurer la propreté du site pendant et après l'événement.

Le promoteur organise aussi les événements des Premiers vendredis à l'Esplanade Sun Life du parc Olympique, un événement qui a une popularité incontestée.

JUSTIFICATION

Événement d'envergure dans un secteur méconnu d'Outremont qui deviendra un pôle important avec l'arrivée du Campus MIL de l'Université de Montréal. Secteur avec une faible population, ce qui limite les dérangements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prêt de matériel - 25 barricades Mills

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Fermeture de rue pendant deux jours
- Foule importante (3000 personnes attendues) dans un secteur prédéfini

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 20 mars 2017
Edison RAMIREZ, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le lundi 17 avril 2017, entre 8 h et 19 h, pour la tenue de l'événement Cabane Urbaine dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le lundi 17 avril 2017, entre 8 h et 19 h, pour la tenue de l'événement Cabane Urbaine dans le cadre de célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 14:31

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1172504013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le lundi 17 avril 2017, entre 8 h et 19 h, pour la tenue de l'événement Cabane Urbaine dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

La Société des célébrations du 375e de Montréal propose une projet de cabane à sucre urbaine dans le cadre de leurs activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de Cabane Urbaine consiste en un espace rustique bâti à l'aide de panneaux de bois de grange, et de tables de pique-nique où les Montréalais pourront se rassembler pour déguster une tire à l'érable et ce, tout à fait gratuitement. Ils pourront également se procurer un breuvage et d'autres produits dérivés de l'érable. Des musiciens joueront sur place pour créer une ambiance festive et familiale.

Un conteur récitera l'histoire des sucres aux Montréalais.

La Cabane Urbaine sera mobile et se déplacera dans plusieurs arrondissements de la Ville afin d'être accessible au plus grand nombre de Montréalais possibles. les visiteurs pourront donner une contribution volontaire laquelle sera versée à un organisme de charité de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Événement faisant parti d'un projet autorisé et financé par l'organisation centrale célébrant les 375 ans de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Prêt de barricades
- Accès à l'électricité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucuns

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 20 mars 2017
Edison RAMIREZ, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien et de la ruelle située entre les avenue Van Horne et Lajoie et les avenues Champagneur et Outremont, du 18 mai 2017 à 7 h au 22 mai 2017 à 12 h, pour la tenue de « La grande tournée » dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, et de la ruelle située entre les avenue Van Horne et Lajoie et les avenues Champagneur et Outremont, du 18 mai 2017 à 7 h au 22 mai 2017 à 12 h, pour la tenue de « La grande tournée » dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 14:33

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien et de la ruelle située entre les avenue Van Horne et Lajoie et les avenues Champagneur et Outremont, du 18 mai 2017 à 7 h au 22 mai 2017 à 12 h, pour la tenue de « La grande tournée » dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Événement célébrant le 375e anniversaire de Montréal du 19 au 21 mai 2017 au parc Beaubien et dans la ruelle située entre les avenues Van Horne et Lajoie et les avenues Champagneur et Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Grande Tournée du 375e célèbre Montréal à travers ses 19 arrondissements, tour à tour, pendant 19 week-ends.

La Grande Tournée du 375e, un événement phare du 375e, se déploie cet été sur tout le territoire de la Ville de Montréal pour mettre à l'honneur son histoire et ses gens, résidents et commerçants de toutes origines. Chacun des 19 arrondissements sera, tour à tour, au cœur d'une grande fête mettant en lumière ce qui rend ce coin de la ville unique. Ce sera aussi l'occasion pour tous les amoureux de Montréal de découvrir plusieurs arrondissements de la ville.

Chaque week-end, un feu roulant d'activités déferlera dans un parc, vous invitant à explorer les richesses du quartier, à vous laisser divertir, toucher et émerveiller. Et la fête débordera au-delà du parc, dans une rue et une ruelle avoisinante, pour vous convier à d'autres événements artistiques, historiques et familiaux. La Grande Tournée du 375e sera mise en piste par le Cirque Éloize qui présentera une foule d'animations ponctuant les différents moments de la journée et ses multiples activités.

La Grande Tournée du 375e c'est un cirque à ciel ouvert (Cirque Éloize), une exposition historique ambulante (Musée McCord), un comptoir postal en lien avec le futur (Comptoir public), un rallye de quartier (VDM Global), une exposition d'œuvres sur les façades des maisons (Diasol), une fête de ruelle (Le Comité/Tohu), un pique-nique géant (ARRQ), un parcours gourmand et bien d'autres surprises à venir...

Soyez au cœur des festivités du 375e de Montréal et du 150e du Canada en découvrant la vivacité et la vitalité des arrondissements de la métropole.

Découvrez, ci-dessous une brève description des activités et animations au programme de La Grande tournée du 375e. D'autres activités et des informations plus détaillées (lieux et horaires) suivront bientôt...

L'Heure magique à ciel ouvert / Cirque Éloize

La Grande Tournée du 375e est mise en piste par le Cirque Éloize qui présente une foule d'animations ponctuant les différents moments de la journée. Tour à tour, une escouade magique, des artistes locaux et des artistes du Cirque Éloize inviteront petits et grands à participer à des activités aussi festives, spectaculaires que ludiques. En parcourant le parc, vous découvrirez différentes zones à explorer pour vous divertir, vous toucher et vous émerveiller. Chaque zone aura sa couleur, son ambiance et son mobilier urbain.

Chaque moment de la journée aura ses activités. Les matins seront ludiques pour les enfants. Conteur d'histoires, piscine à balle et bien d'autres jeux les attendent. Les après-midis offriront des activités pour dégourdis. Des ateliers de cirque et de danse seront ponctués par de nombreux numéros de cirque. La journée se poursuivra de spectacles en animations musicales jusqu'en soirée, au moment de L'HEURE MAGIQUE. Une joyeuse procession terminera son parcours au pied de la scène, faisant ainsi place au grand spectacle du Cirque Éloize qui émerveillera petits et grands, les samedis soir. Un numéro différent sera présenté dans chacun des arrondissements de la ville...

Les grands apéros / ARRQ (Association des restaurateurs de rues du Québec)

Résidents de Montréal et tous les autres amoureux de Montréal sont chaleureusement conviés à un pique-nique géant aux allures de grande fête champêtre pour manger, danser, célébrer et tisser des liens.

Ce rendez-vous communautaire convivial mettra à l'honneur les marchands locaux et leurs produits (boucherie, boulangerie, fromagerie, microbrasserie, etc.) pour vous faire découvrir toutes les saveurs de l'arrondissement.

La Ville suspendue / Musée McCord

Le Musée McCord raconte Montréal à travers une exposition ambulante originale qui évoluera selon les couleurs de chaque arrondissement. La moitié de l'expo sera réinventée chaque week-end pour faire place à l'histoire particulière de l'arrondissement tandis que l'autre moitié sera consacrée à celle de Montréal. Se promenant de parc en parc avec La Grande Tournée du 375e, cette exposition historique sera l'occasion de vous laisser émouvoir et surprendre par le récit des histoires humaines qui ont contribué à façonner l'histoire de Montréal et de ses quartiers. C'est une invitation à découvrir de façon originale des aspects historiques et contemporains de Montréal grâce, entre autres, à des images et à des récits personnels recueillis par les résidents de l'arrondissement.

Les Fenêtres qui parlent / Diasol

Des résidents de l'arrondissement offrent à des artistes leurs fenêtres, galeries ou escaliers comme lieux d'exposition. Photographies, bandes dessinées, installations, peintures, textes... l'art s'accroche littéralement aux fenêtres! Vous êtes invités à vous arrêter, regarder, vous approcher des fenêtres ou des balcons et à commenter ce que vous voyez. La rue redeviendra alors un lieu vivant stimulant les rencontres et les échanges entre visiteurs, artistes et résidents. À l'occasion de cette promenade urbaine intrigante, vous découvrirez une forme originale et insolite d'exposition.

« Les fenêtres qui parlent » sont nées dans le nord de la France il y a une quinzaine

d'années et font de plus en plus d'adeptes, jusqu'à la rue Marquette à Montréal, depuis 2014. La Grande Tournée du 375e favorisera donc l'expression artistique de 19 nouveaux lieux, qui feront à leur tour parler leurs fenêtres.

Des rallyes de quartier / VDM Global

Connaissez-vous les quartiers de Montréal? Deux circuits de rallye (l'un destiné aux enfants et l'autre aux adultes) donneront l'occasion aux participants de tester leur niveau de connaissance du quartier qu'ils habitent (ou qu'ils visitent!) tout en apprenant et en s'amusant. Pour les enfants, sous le thème des Petits Débrouillards, le rallye d'environ 45 minutes leur fera découvrir le quartier de façon amusante et stimulante. Pour les adultes : un parcours d'une durée de 90 minutes permettra la découverte de différents intérêts du quartier. Et pour ceux qui le souhaitent, l'interaction des médias sociaux pourra aussi faire partie intégrante de l'expérience.

Les Postes du futur / Comptoir public

Durant La Grande Tournée du 375e, les Montréalais et tous les amoureux de la ville sont invités à écrire un message sur une carte postale qui sera envoyée à leur adresse.... dans 25 ans, juste à temps pour le 400e de Montréal! Des comédiens et des auteurs seront sur place pour vous inspirer. Une quarantaine d'artistes de Montréal ont illustré autant de modèles de cartes postales pour enrichir visuellement cette connexion postale avec le futur. Et c'est un camion postal aux allures futuristes, installé dans un parc de l'arrondissement qui distribuera ces cartes et les recueillera lors de la visite de La Grande tournée du 375e.

Chats de ruelles / Le comité - Tohu

Pendant tout un week-end, vous êtes conviés à une fête de quartier qui se déploiera dans une ruelle et présentera des activités festives et rassembleuses pour tous les goûts et pour tous les âges. Projections de films en plein air, spectacles d'artistes émergents, performances de cirque, ateliers d'agriculture urbaine, ateliers de culture numérique, etc. sont au programme. Ruelle choisi pour l'arrondissement ruelle entre les avenues Outremont et Champagneur et les avenues Van Horne et Lajoie.

Il y aura vente et cuissons d'aliments, vente de boissons alcoolisées, diffusion de musique durant l'événement.

Une agence privée s'occupera de la sécurité du site et de l'événement (Fortas Sécur) et une agence privée s'occupera des premières soins (TBC). Il en va de même pour la propreté du site et sa remise dans son état initial.

JUSTIFICATION

Événement faisant parti d'un projet autorisé et financé par l'organisation centrale célébrant les 375 ans de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Prêt de barricades de foule

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Utilisation et occupation du parc Beaubien du 18 mai au 22 mai.
- Utilisation et occupation d'une ruelle du 18 au 22 mai 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 20 mars 2017
Edison RAMIREZ, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1175078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesure de débit et de pression situé sur la rue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Il est recommandé:

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public pour un site de mesure sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:08

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesure de débit et de pression situé sur la rue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a reçu une demande de consentement municipal de la part du Service de l'eau - DGSRE pour installer des appareils de mesure de débit et de pression sur la rue Bernard et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc. Il s'agit, dans les deux cas, d'un débitmètre électromagnétique, d'un transmetteur de pression et d'un coffret de télémesure en surface avec un massif de conduits entre le coffret et la chambre de vanne déjà existante. Conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public, cette autorisation ne demande pas obligatoirement une approbation par le conseil d'arrondissement puisqu'il s'agit de travaux exécutés par la Ville. La Direction des travaux publics souhaite toutefois faire entériner la position des fûts et des coffrets puisqu'il s'agit de structures permanentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les chambres de vannes étant déjà existantes, les excavations seront limitées. Les travaux consistent en l'installation d'un fût de couleur noir (4 m. de hauteur) s'apparentant à un lampadaire et d'un coffret de télémesure de couleur noir (110 cm par 76 cm, profondeur de 32 cm) aux endroits suivants:

- Avenue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart, au centre du terre-plein
- Chemin de la Côte Ste-Catherine, côté ouest, immédiatement au sud de l'avenue Maplewood:

Voir les plans dans les pièces jointes du présent sommaire

JUSTIFICATION

Cette année, dix-sept de ces sites de mesure de débit et de pression seront installés sur le réseau primaire sur un total d'une centaine. Ce projet est bien défini dans le rapport publié en 2011 sur la stratégie Montréalaise de l'eau intitulé :

Rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau potable
Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau

Une copie PDF de ce rapport est jointe au présent sommaire (voir page 23, 28 et 29 au sujet des mesures sur le réseau primaire)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est entièrement assurée par le ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette installation est permanente.

Ne pas donner suite à cette demande aura des conséquences sur le service à la clientèle en lien avec l'optimisation du réseau d'eau potable.

L'antenne est une antenne de téléphone cellulaire, et n'est donc pas dommageable pour la santé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet est en attente de l'approbation du conseil avant de lancer l'appel d'offre pour les travaux qui sont prévus au printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1174328020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 455, avenue Wiseman - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une clôture de 2,48 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de deux mètres (2m) maximum

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328020;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, lequel refus s'applique aux documents joints.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 14:40

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 455, avenue Wiseman - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une clôture de 2,48 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de deux mètres (2m) maximum

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction d'une clôture requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme le 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0249
8 juillet 2013

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment d'usage communautaire de catégorie municipal public, soit une nouvelle caserne des pompiers pour le Service des incendies de Montréal au 40, avenue St-Just.

DESCRIPTION

455, avenue Wiseman

Le projet de construction d'une clôture en cours arrière fait suite à la démolition de la caserne de pompier au 40, avenue Saint-Just en 2014 sous le permis de démolition D-4208. En effet, le garage arrière la caserne était adjacent à la propriété visée et le mur de briques d'une hauteur de plus ou moins 3,9 mètres permettait une certaine intimité.

Il est prévu la construction d'une clôture en cours arrière afin de redonner la même intimité aux propriétaires qu'avant les travaux (la même clôture sera érigée au 453, avenue Wiseman). Cette clôture sera en bois traité comprenant une partie opaque de 1,88 mètre de

hauteur et d'une partie ajourée de 0,6 mètre, ainsi cette dernière aura une hauteur totale de 2,48 mètres. La clôture projetée sera de couleur brune telle que les clôtures adjacentes.

JUSTIFICATION

Les travaux seront réalisés et défrayés par la Ville de Montréal sur la propriété du 453, avenue Wiseman et le citoyen deviendra propriétaire de ladite clôture.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Suite à la tenue de sa séance, le comité consultatif d'urbanisme recommande défavorablement la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le respect de la réglementation applicable n'est pas considéré comme préjudiciable au requérant;
- le comité ne désire pas créer de précédent à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c, A-19.1)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée:

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est conforme au Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1174328019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 453, avenue Wiseman - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une clôture de 2,48 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de deux mètres (2m) maximum

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328019;

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, lequel refus s'applique aux documents joints.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 14:42

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 453, avenue Wiseman - Demande de dérogation mineure à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une clôture de 2,48 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de deux mètres (2m) maximum

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction d'une clôture requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 8.3 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme le 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0249
8 juillet 2013

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment d'usage communautaire de catégorie municipal public, soit une nouvelle caserne des pompiers pour le Service des incendies de Montréal au 40, avenue St-Just.

DESCRIPTION

453, avenue Wiseman

Le projet de construction d'une clôture en cours arrière fait suite à la démolition de la caserne de pompier au 40, avenue Saint-Just en 2014 sous le permis de démolition D-4208. En effet, le garage arrière de la caserne était adjacent à la propriété visée et le mur de briques d'une hauteur de plus ou moins 3,9 mètres permettait une certaine intimité.

Il est prévu la construction d'une clôture en cours arrière afin de redonner la même intimité aux propriétaires qu'avant les travaux (la même clôture sera érigée au 455, avenue Wiseman). Cette clôture sera en bois traité comprenant une partie opaque de 1,88 mètre de hauteur et d'une partie ajourée de 0,6 mètre, ainsi cette dernière aura une hauteur totale de 2,48 mètres. La clôture projetée sera de couleur brune telle que les clôtures adjacentes.

JUSTIFICATION

Les travaux seront réalisés et défrayés par la Ville de Montréal sur la propriété du 453, avenue Wiseman et le citoyen deviendra propriétaire de ladite clôture.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Suite à la tenue de sa séance, le comité consultatif d'urbanisme recommande défavorablement la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le respect de la réglementation applicable n'est pas considéré comme préjudiciable au requérant;
- le comité ne désire pas créer de précédent à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c, A-19.1)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée:

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est conforme au Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15

**Dossier # : 1174328021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment sis au 821, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328021;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:04

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment sis au 821, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'agrandissement au mur arrière sur 2 étages et ce, aligné à la limite de propriété gauche. Un rangement en sous-sol est également prévu.

Au niveau du rez-de-chaussée, le volume sera vitré sur 2 côtés, alors que le mur mitoyen sera en maçonnerie. Des fenêtres à battants ceinturées de verre fixe où des meneaux sont intégrés dans la partie haute sont prévues, alors que du côté de la limite de propriété droite, une porte d'accès à la terrasse ceinturée de verre fixe où l'on retrouve les mêmes meneaux sont prévus.

À l'étage, un volume en clin de bois posé à l'horizontal de couleur blanche est prévu. Ce volume est plus grand que celui du rez-de-chaussée, ce qui minimisera son impact visuel dans l'espace.

Le projet est complété par l'aménagement d'une terrasse et d'un bac de plantation, le tout en bois. Un garde-corps en acier peint blanc ceinturera cette dernière.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux, en voici un extrait :

« Le règlement de zonage à l'article 5.3 extension ou modification (un usage dérogatoire protégé par des droits acquis ne peut être agrandi ou modifié) nous empêche d'agrandir notre maison pour accueillir nos jumelles »

La marge latérale applicable à la zone RA-27 est de 1,98 mètre alors que le bâtiment est implanté à 1,52 mètre.

La lettre de préjudice sérieux se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés. De plus, le comité a également recommandé favorablement au conseil d'arrondissement la dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c, A-19.1)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15

**Dossier # : 1174328010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont - Demandes de dérogations mineures à l'article 25 alinéa 3 et à l'article 31 du règlement numéro 06-069 concernant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue Mc Eachran, de l'avenue Du Manoir ainsi que l'avenue Rockland afin d'autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum établi et afin d'autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minimum établi - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont sur le lot numéro 5 364 656 identifié au cadastre du Québec

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017 afin de statuer sur les demandes de dérogations mineures;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328010;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 25, alinéa 3 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum

établi.

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 31 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minimum établi.

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:07

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont - Demandes de dérogations mineures à l'article 25 alinéa 3 et à l'article 31 du règlement numéro 06-069 concernant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue Mc Eachran, de l'avenue Du Manoir ainsi que l'avenue Rockland afin d'autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum établi et afin d'autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minimum établi - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont sur le lot numéro 5 364 656 identifié au cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du Site Outremont, l'actuelle cour de services de l'arrondissement sera relocalisée sur un nouveau site qui est inclus dans le Site Outremont. Ce projet vise un certificat LEED NC-Or qui s'inscrit dans le cadre de la certification LEED Aménagement de quartier (LEED-AQ) du Site Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 16 0450 - 3 décembre 2012

Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation mineure afin que le futur bâtiment principal de la cour de voirie déroge au coefficient d'occupation au sol sur le Site Outremont

DESCRIPTION

Le projet a fait l'objet du CCU du 8 février 2017 et le comité consultatif d'urbanisme souhaitait revoir la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), avec les orientations suivantes :

- La brique jaune choisie inspirée de l'architecture de l'Université de Montréal n'est pas souhaitée car il s'agit d'une fausse référence pour le Campus MIL.
- Un style industriel ayant une brique rouge, tel que l'actuelle cour de services pourrait être une orientation pour le revêtement du nouveau bâtiment.
- La fenestration est à revoir car elle est considérée non-contrôlée.
- Il est souhaité d'harmoniser les deux (2) volumes des façades pour une meilleure intégration.
- L'aspect architectural de l'abri véhiculaire doit être revu et être en harmonie avec le corps du bâtiment principal.

Depuis, un projet révisé a été déposé pour présentation à la séance du CCU du 8 mars 2017.

Il est prévu la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et des bâtiments secondaires ayant diverses fonctions reliées aux activités de la cour de services, telles qu'abris pour abrasifs, entreposage véhiculaire, aire de ravitaillement, etc.

- Une terrasse au toit du bâtiment principal est prévue, où un revêtement blanc et une toiture végétalisée sont prévus.
- Le site de la nouvelle cour de voirie a une superficie de 14 003 m.c.
- Le bâtiment aura une superficie de 3054 m.c. Or, en vertu de la grille des usages et des normes de la zone PB-36, il est prévu un coefficient d'occupation au sol de 0.5 à 2.5.
- Le coefficient d'occupation au sol prévu au projet est de 0.2. Une dérogation mineure à cet effet a été adoptée par le conseil d'arrondissement en décembre 2012. Cette résolution a toujours existence légale et l'autorisation qui en découle n'est pas assujettie à aucun délai de réalisation quelconque.
- Une bande végétalisée est prévue le long de la limite de propriété qui longe la voie ferroviaire où 50 % des végétaux seront d'essences indigènes. Une clôture de type « Omega » sera installée le long de cette limite et une clôture de type maille de chaîne sera installée le long de la limite de propriété qui longe la voie ferroviaire dans l'axe nord.

Le projet ne nécessite plus de dérogations mineures, à l'exception de celles recommandées favorablement au dernier CCU.

Quant au projet révisé, il correspond aux réserves émises. La brique jaune a été remplacée par de la brique rouge et la modulation de la fenestration a été revue. Un recul de 1 mètre sur le couronnement par rapport au corps du bâtiment a été respecté. De plus, l'ensemble des matériaux proposés sont conformes à ceux prévus à la réglementation. On retrouve de la brique, de l'acier et du verre. Enfin, l'abri véhiculaire s'harmonise avec le bâtiment principal.

Les demandes de dérogations mineures à l'article 25 alinéa 3 et à l'article 31 du règlement 06-069 concernant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue Mc Eachran, de l'avenue Du Manoir ainsi que l'avenue Rockland, présentées et recommandées favorablement à la dernière séance du CCU sont les suivantes :

- 1) d'autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum établi;
- 2) d'autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minimum établi.

En vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux à ne pas respecter les dispositions ci-haut mentionnées.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

JUSTIFICATION

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

De plus, le comité a également recommandé favorablement au conseil d'arrondissement la dérogation mineure relativement à l'article 25 alinéa 3 et à l'article 31 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum établi et a également recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 31 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minimum établi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 février 2017 et était à revoir
- Le dossier a été revu au CCU du 8 mars 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et les demandes de dérogations mineures sont recevables en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15

**Dossier # : 1174328009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 780, boulevard Dollard (Collège Stanislas) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal sur la façade donnant sur le boulevard Dollard

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 février 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328009;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal sur la façade donnant sur le boulevard Dollard, laquelle approbation s'applique à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme et aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-02-20 11:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 780, boulevard Dollard (Collège Stanislas) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal sur la façade donnant sur le boulevard Dollard

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à la modification de la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Dollard.

Il est proposé de remplacer le mur de bloc de verre et de verre translucide où des fenêtres sont intégrées par un mur rideau complètement vitré. Cette nouvelle façade sera subdivisée en six (6) tableaux par sept (7) pilastres étroits. Ces tableaux correspondent à la disposition des salles de classe et il s'agit d'un élément de composition de la façade actuelle. Le cadrage de ces tableaux aura une projection de 25 cm du mur rideau et sera recouvert d'aluminium anodisé clair, et près du niveau du sol, un bandeau de cèdre verni sera intégré. Des ouvertures à auvent sont prévues et seront dissimulées entre les meneaux et la subdivision en tableau en aluminium anodisé.

Des sections du vitrage seront sérigraphiées et accentueront la verticalité du mur rideau. Le parement de pierres bouchardées qui constitue un élément de composition d'origine, sera conservé et encadrera la nouvelle façade.

Il est également prévu un nouvel aménagement paysager sur le terrain entre l'aile Dollard et l'emprise publique. La combinaison de la façade vitrée et de l'aménagement paysager contribuera à enrichir le caractère public et institutionnel du boulevard Dollard à cette hauteur, en plus de créer un lien vers le parc Raoul-Dandurand qui fait front à l'avenue Van Horne.

JUSTIFICATION

À la séance du 8 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Avec la réserve suivante :

- Le bois présenté doit être modifié par un autre matériau tel que de la pierre, de la brique ou du béton afin de ramener le projet à sa composition d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet accentuera l'efficacité énergétique du bâtiment de par le vitrage, les assemblages et les systèmes de chauffage performants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 février 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2017.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-02-14



Dossier # : 1176723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 5850-5852-5854, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un appentis au toit du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;
ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723003;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la construction d'un appentis au toit du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique avec la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:09

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 5850-5852-5854, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un appentis au toit du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'ajout d'un accès et d'une terrasse au toit d'une hauteur de 11' au toit du bâtiment.

Le bâtiment existant a été construit en 1913 et depuis, n'a pas fait l'objet de modification majeure.

La toiture en acier de couleur blanc titane sera en pente vers la façade et aura deux puits de lumière. Le revêtement extérieur sera un parement métallique de couleur zinc brossé et, les soffites seront de couleur brun torréfié. L'appentis est implanté à la ligne de propriété latérale gauche et le mur mitoyen sera construit comme un mur coupe-feu avec de la brique rouge. Les fenêtres seront en aluminium grise et la porte sera en acier grise.

La terrasse sera en lattes d'aluminium et le garde-corps ajouré en acier galvanisé sera peint de couleur gris pâle.

Situé de l'autre côté de la voie publique, l'appentis et la terrasse ne seront pas visibles à une hauteur de 1,5 mètre depuis l'axe du trottoir.

JUSTIFICATION

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) avec la réserve suivante :

- la pente de la partie supérieure de la toiture devra être diminuée au maximum afin d'abaisser la hauteur de la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-15

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1174328025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 1771, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un cabanon en cours arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;
ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328025;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la construction d'un cabanon en cours arrière, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:10

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement au bâtiment situé au 1771, avenue Lajoie - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un cabanon en cours arrière

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'un cabanon de 81 p.c en cours arrière avec une toiture végétale. Le revêtement extérieur sera fait de déclin de type «maibec» de couleur ambre Algonquin semblable au revêtement en bois d'IPI de la terrasse existante et la porte de garage du bâtiment principal. La hauteur du cabanon sera de 9' et une porte sans fenestration sera dissimulée sur la façade et les solins seront en aluminium noir.

Le nouveau cabanon sera situé en cour arrière et aura une architecture contemporaine alors que le bâtiment principal est classé 1 au répertoire Bisson et est composé de pierres de taille polychromes à bossage.

JUSTIFICATION

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1174328023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des ouvertures de la façade arrière sur l'agrandissement du bâtiment principal autorisé par résolution CA16 16 0382

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;
ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328023;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la modification des ouvertures de la façade arrière sur l'agrandissement du bâtiment principal autorisé par résolution CA16 16 0382, laquelle approbation s'applique les réserves spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme et conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:11

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1174328023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des ouvertures de la façade arrière sur l'agrandissement du bâtiment principal autorisé par résolution CA16 16 0382

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA16 16 0382**
7 novembre 2016

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood : - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à un agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal (Règlement 1189)

DESCRIPTION

Le 17 février 2017, de nouveaux plans modifiés ont été présentés à la DAUP afin de modifier à la dimension des ouvertures à l'arrière de l'agrandissement approuvé par PIIA.

Dans le but de simplifier les parties ouvrantes et d'uniformiser la géométrie des divisions des fenêtres, les meneaux horizontaux sont supprimés au 2e étage et la fenestration est agrandie de 10". Un garde-corps en panneau de verre fixé sur les cadres de fenêtres est aussi installé. Tandis qu'au rez-de-chaussée, la dimension de la porte-patio est augmentée

de 1'-9" sur la largeur. Le matériau des fenêtres sera tel que prévu soit en aluminium de couleur gris charbon.

JUSTIFICATION

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) avec les réserves suivantes :

- l'ouverture au rez-de-chaussée donnant sur la terrasse surélevée devra être conservée telle que la proposition approuvée par la résolution CA16 16 0382;
- la proposition de fenestration au 2^e étage est recevable, mais devra être corrigée afin d'être alignée avec les étages inférieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement le 7 novembre 2016 CA16 16 0382.
- Dépôt à la DAUP d'une demande de permis à l'effet de modifier les ouvertures à la façade arrière de l'agrandissement autorisé le 7 novembre 2016 lors de la séance du conseil d'arrondissement.
- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est conforme aux dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans et d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1174328026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour le bâtiment situé au 1134, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne appliquée en vitrine pour le commerce DJ Poulet

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;
ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328026;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à l'installation d'une enseigne appliquée en vitrine pour le commerce DJ Poulet, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:15

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1174328026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour le bâtiment situé au 1134, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'installation d'une enseigne appliquée en vitrine pour le commerce DJ Poulet

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Un nouveau commerçant occupera le local du 1134, avenue Van Horne, pour se faire, un nouvel affichage est requis.

Le projet consiste en un affichage appliqué en vitrine en vinyle de couleur noire où l'on retrouve l'inscription du nom du commerce ainsi que de l'affichage secondaire, tel que les produits offerts, le type de service ainsi que les heures d'ouvertures du restaurant. La superficie d'affichage est de 0,91 mètre carré, ce qui est conforme au Règlement de zonage 1177.

Une demande de certificat d'occupation commerciale a aussi fait l'objet d'une demande le 7 février 2017.

JUSTIFICATION

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tel que le plan présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1174328022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour le bâtiment sis au 1170, avenue Van Horne - Installation d'une enseigne posée à plat rétroéclairée

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;
ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328022;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat rétroéclairée, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:15

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1174328022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour le bâtiment sis au 1170, avenue Van Horne - Installation d'une enseigne posée à plat rétroéclairée

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La clinique dentaire Philippe Buu, actuellement située sur la rue Hutchison déménagera au 1170, avenue Van Horne. Pour se faire, un nouvel affichage est prévu.

Le projet consiste à l'installation, à même la marquise existante du bâtiment, d'une enseigne posée à plat.

L'inscription « Clinique dentaire » sera découpée au laser à même la plaque d'aluminium lisse. Derrière les ouvertures formant les lettres, un panneau d'acrylique blanc sera installé et une boîte lumineuse rétroéclairera l'inscription. Sous le panneau, l'inscription « Outremont » découpée à même une plaque d'aluminium sera suspendue. Enfin, pour marquer l'entrée, il est proposé une surface lumineuse sous la marquise, jusqu'à la porte d'entrée de la clinique.

JUSTIFICATION

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1174328013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour le bâtiment sis au 90, avenue Courcelette - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328013;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:16

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174328013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution pour le bâtiment sis au 90, avenue Courcellette - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a fait l'objet d'une présentation au CCU du 8 février 2017 et les membres souhaitaient revoir le projet avec les orientations suivantes :

- La fenestration proposée au mur arrière doit être réduite et doit trouver une certaine logique dans sa composition;
- L'ensemble des façades est considéré comme un tout et c'est pourquoi des fenêtres de couleur plus pâle sont souhaités au mur arrière.

De nouveaux plans révisés ont été déposés à la DAUP le 17 février 2017.

Le projet consiste à la modification des ouvertures sur les 3 murs apparents de ce bâtiment jumelé construit en 1964.

Façade avant

Les fenêtres à battants triparties sont remplacées par un panneau de verre fixe où est intégré une fenêtre oscillo-battante, il y a donc perte d'une subdivision. Cependant, les fenêtres du bâtiment voisin jumelé sont telles que proposées par le requérant. Un permis a été émis en 1990.

La porte principale, la porte de garage ainsi que la porte de service menant au garage seront remplacées tel que l'existant et seront de couleur blanche.

Mur latéral gauche

Une nouvelle ouverture fixe sera créée à l'étage, alors qu'une petite fenêtre sera emmurée au niveau du sous-sol et qu'une autre sera remplacée par un vitrage fixe. Enfin, une fenêtre à battant tripartie sera remplacée par un panneau de verre fixe où sera intégré une fenêtre oscillo-battante. Ces ouvertures seront de couleur étain.

Mur arrière

L'ensemble des ouvertures du mur arrière seront agrandies. L'ensemble des parties ouvrantes seront oscillo-battantes avec verre fixe, à l'exception du sous-sol, où la partie ouvrante de la porte-patio sera agrandie. Le balcon est conservé, mais des panneaux de verres remplaceront le garde-corps en fer forgé actuel. Toutes ces ouvertures seront de couleur étain.

JUSTIFICATION

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-15



Dossier # : 1174328028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge de recul de 5,91 m plutôt que de 6 m - Demande de dérogation mineure à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge latérale de 1,86 m plutôt que de 1,98 m, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-13

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017 afin de statuer sur les demandes de dérogations mineures;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328028;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 7.14 du Règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge de recul de 5.91 m plutôt que de 6 m;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 2.4 du Règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge latérale de 1.86 m plutôt que de 1.98 m, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-13;

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 15:16

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1174328028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge de recul de 5,91 m plutôt que de 6 m - Demande de dérogation mineure à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge latérale de 1,86 m plutôt que de 1,98 m, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-13

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au CCU du 8 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment a été construit en 1951 et les marges prévues au permis de construction n'ont pas été respectées.

La présente demande vise alors à régulariser une situation dérogatoire non protégée par droits acquis pour le bâtiment sis au 21, avenue Beloeil.

En effet, le bâtiment est dérogatoire car il est implanté en façade à 5.91 m alors que la marge de recul est prescrite à 6 m à l'article 7.14 du règlement de zonage. De plus, la marge latérale gauche est de 1.86 m alors qu'elle prévoyait 1.98 m.

Par conséquent, la présente demande a pour but de régulariser cette situation afin de rendre conforme le bâtiment, tel qu'implanté à ce jour.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

À la séance du CCU du 8 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage 1177 pour ainsi autoriser une marge de recul de 5.91 m plutôt que de 6m et a aussi recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 2.4 du Règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge latérale de 1.86 m plutôt que de 1.98 m, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-13.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c, A-19.1)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée:

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 mars 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est conforme au Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1176723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 433, boulevard Saint-Joseph Ouest

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 février 2017, de refuser cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723001;

Il est recommandé:

De retourner ce dossier pour étude et recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme après considération des critères prévus par le règlement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:17

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 433, boulevard Saint-Joseph Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En 1987, le gouvernement du Québec permet la conversion en copropriété mais les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal sont soumises à des conditions particulières et la Loi continue d'interdire la conversion sur leur territoire. Ces municipalités peuvent alors adopter un règlement permettant d'accorder une dérogation à cette interdiction.

En 1993, la ville de Montréal adopte un règlement permettant d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir.

En 1998, le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise est adopté par la ville d'Outremont.

En 2002, suite à la fusion municipale, les dérogations de convertir un immeuble en copropriété divise relèvent dorénavant de la compétence des conseils d'arrondissement.

Le présent dossier vise la demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel déposée en vertu du Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment sise 433, boulevard Saint-Joseph Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte 22 logements et a un statut de société par actions avec usufruit. L'Immeuble construit en 1939 comporte 3 étages et il y a 19 appartements sur 21 qui sont occupés par des actionnaires usufruitiers de la société, un appartement est loué au concierge et le dernier est vacant.

JUSTIFICATION

Selon l'article 10 du règlement 1276, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil examine la demande et accorde la dérogation s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :

Du taux d'inoccupation des logements locatifs ;	- Selon les documents de la SCHL de 2016, transmis par la Direction de l'habitation, le taux d'inoccupation pour l'arrondissement d'Outremont est de 3,1%. Cependant l'échantillon est trop petit et des données sont manquantes, ainsi les données sont peu fiables.
de la disponibilité de logements comparables ;	- Selon le Profil des ménages et des logements , la majorité des ménages sont propriétaires à Outremont. <i>Source : Profil des ménages et des logements 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon le Profil Économique , les ménages locataires consacrent 1 119\$ de loyer mensuel contre 1 279\$ pour les propriétaires. <i>Source : Profil Économique – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon l' Atlas sociodémographique e, la concentration des ménages propriétaires dans ce secteur d'Outremont est très élevée soit entre 60% à 79,9%. <i>Source : Atlas sociodémographique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i>
Des besoins en logement de certaines catégories de personnes ;	- Selon le Profil des ménages et des logements , 34,5% des logements sont de type Plex (2 à 5 logements). <i>Source : Profil Économique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon le Profil Sociodémographique , le nombre de familles s'est accru de 2,1% entre 2006 et 2011. Parmi celles-ci, les familles sans enfants ont affiché une hausse significative de 6,9% alors que les familles avec enfants ont reculé de 0,4%. <i>Source : Profil Sociodémographique 2011– arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i>
Des caractéristiques physiques de l'immeuble ;	Triplex de trois étages qui ne fait pas partie du répertoire Bisson. Généralement en bon état, fait de maçonnerie avec fenêtres et portes en bois. La conversion en copropriété divise va peut-être amener les propriétaires à restaurer ou rénover le bâtiment.
Du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation;	N'a pas été acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation selon les dossiers à la DAUP en date du 2 février 2017.
De la conformité de l'immeuble aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;	Conforme au zonage.
Du fait qu'aucune augmentation du nombre de logements ne résulte de la conversion ;	Aucune augmentation du nombre de logements

Du préjudice sérieux subi par le demandeur, le cas échéant.

En ayant le statut de société par actions avec usufruit, les institutions financières ne peuvent consentir de prêts hypothécaires. Par conséquent, les acheteurs potentiels d'un appartement doivent obligatoirement payer comptant la totalité du prix d'achat. Ceci constitue alors un handicap pour les actionnaires désirant vendre leur appartement.
Ne pas pouvoir convertir l'immeuble en copropriété divise.

Il est à noter que tous les documents requis pour l'analyse de la demande de dérogation de conversion ont été remis à la DAUP.

Par ailleurs, la Société d'hypothèque et de logement (SCHL) fourni, à chaque année, à l'arrondissement d'Outremont, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. La SCHL, considère qu'un taux d'inoccupation supérieur à 3,0% reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3%, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divise.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande défavorablement la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour les motifs suivants :

- la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine manque d'expertise en économie d'habitation et les données qui nous sont transmises, concernant le taux d'inoccupation des logements, par la Direction de l'habitation provenant de la SCHL ne sont pas fiables. En effet, puisque l'échantillon utilisé est trop petit et que des données sont manquantes, les statistiques utilisées sont peu fiables.

À la séance du 8 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommande défavorablement la demande à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise. Le tout conformément au règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise et recommande favorablement d'abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 février 2017

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-03-22



Dossier # : 1176723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 742-742A-744, avenue Querbes

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 février 2017, de refuser cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723002;

Il est recommandé:

De retourner ce dossier pour étude et recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme après considération des critères prévus par le règlement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-03-30 23:18

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176723002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 742-742A-744, avenue Querbes

CONTENU**CONTEXTE**

En 1987, le gouvernement du Québec permet la conversion en copropriété, mais les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal sont soumises à des conditions particulières et la Loi continue d'interdire la conversion sur leur territoire. Ces municipalités peuvent alors adopter un règlement permettant d'accorder une dérogation à cette interdiction.

En 1993, la ville de Montréal adopte un règlement permettant d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir.

En 1998, le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise est adopté par la ville d'Outremont.

En 2002, suite à la fusion municipale, les dérogations de convertir un immeuble en copropriété divise relèvent dorénavant de la compétence des conseils d'arrondissement.

Le présent dossier vise la demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel déposée en vertu du Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment sis au 742-742A-744, avenue Querbes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1925, possède 3 étages et comporte 3 logements. Un seul logement est occupé par un locataire et les deux autres logements sont tenus en copropriété indivise.

JUSTIFICATION

Selon l'article 10 du règlement 1276, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil examine la demande et accorde la dérogation s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :

Du taux d'inoccupation des logements locatifs;	- Selon les documents de la SCHL de 2016, transmis par la Direction de l'habitation, le taux d'inoccupation pour l'arrondissement d'Outremont est de 3,1 %. Cependant l'échantillon est trop petit et des données sont manquantes, ainsi les données sont peu fiables.
De la disponibilité de logements comparables;	<p>- Type de logements: 3 appartements de 3 chambres et plus.</p> <p>- Selon le Profil des ménages et des logements, la majorité des ménages sont propriétaires à Outremont. <i>Source : Profil des ménages et des logements 2011 – arrondissement d'Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i></p> <p>- Selon le Profil Économique, les ménages locataires consacrent 1 119 \$ de loyer mensuel contre 1 279 \$ pour les propriétaires. <i>Source : Profil Économique – arrondissement d'Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i></p> <p>- Selon l' Atlas sociodémographique, la concentration des ménages propriétaires dans ce secteur d'Outremont est très élevée soit entre 60 % à 79,9 %. <i>Source : Atlas sociodémographique 2011 – arrondissement d'Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i></p>
Des besoins en logement de certaines catégories de personnes;	<p>- Selon le Profil des ménages et des logements, 34,5 % des logements sont de type Plex (2 à 5 logements). <i>Source : Profil Économique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i></p> <p>- Selon le Profil Sociodémographique, le nombre de familles s'est accru de 2,1 % entre 2006 et 2011. Parmi celles-ci, les familles sans enfants ont affiché une hausse significative de 6,9 % alors que les familles avec enfants ont reculé de 0,4 %. <i>Source : Profil Sociodémographique 2011– arrondissement d'Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i></p>
Des caractéristiques physiques de l'immeuble;	Bâtiment de 3 étages ne faisant pas partie du répertoire Bisson. Généralement en bon état, fait de maçonnerie avec fenêtres et portes en bois. La conversion en copropriété divise va peut-être amener les propriétaires à restaurer ou rénover le bâtiment.
Du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation;	N'a pas été acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation selon les dossiers à la DAUP en date du 2 février 2017.
De la conformité de l'immeuble aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;	Conforme au zonage.
Du fait qu'aucune augmentation du nombre de logements ne résulte de la conversion;	Aucune augmentation du nombre de logements

Du préjudice sérieux subi par le demandeur, le cas échéant.	Ne pas pouvoir convertir l'immeuble en copropriété divisée. Ne pas pouvoir avoir une hypothèque individuelle selon les demandeurs.
---	---

Il est à noter que tous les documents requis pour l'analyse de la demande de dérogation de conversion ont été remis à la DAUP.

Par ailleurs, la Société d'hypothèque et de logement (SCHL) fournit, à chaque année, à l'arrondissement d'Outremont, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. Notons que la SCHL, considère qu'un taux d'inoccupation supérieur à 3,0 % reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3 %, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divisée.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande défavorablement la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée pour les motifs suivants :

- le préjudice sérieux émis par le requérant est questionnable considérant qu'il est possible d'avoir une hypothèque individuelle lorsque la copropriété est indivise.
- Par ailleurs, la DAUP manque d'expertise en économie d'habitation et les données qui nous sont transmises, concernant le taux d'inoccupation des logements, par la Direction de l'habitation provenant de la SCHL ne sont pas fiables. En effet, puisque l'échantillon utilisé est trop petit et que des données sont manquantes, les statistiques utilisées sont peu fiables.

À la séance du 8 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommande défavorablement la demande à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée. Le tout conformément au Règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée et recommande favorablement d'abroger le Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 8 février 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de dérogation de conversion d'immeuble en copropriété divisée est recevable selon les dispositions du Règlement 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-03-22



Dossier # : 1173711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création ainsi que le comblement temporaire, pour la saison estivale, d'un poste de stagiaire en génie civil à la direction des travaux publics

Il est recommandé:

- D'autoriser la création ainsi que le comblement temporaire, pour la saison estivale, d'un poste de stagiaire en génie civil à la direction des travaux publics
- D'imputer la dépense tel que décrit à l'intervention financière

Signé par

Le

Signataire :

Marie-France PAQUET
Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1173711007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création ainsi que le comblement temporaire, pour la saison estivale, d'un poste de stagiaire en génie civil à la direction des travaux publics

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement Outremont est à la recherche d'un (1) étudiant au baccalauréat désirant effectuer un stage en génie civil. La personne recherchée œuvrera au sein de la division des études techniques de la direction des travaux publics et travaillera en collaboration l'ingénieur et l'agent technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Sous l'autorité du chef de division études techniques , la personne retenue aura comme mandat de participer à la réalisation des travaux d'ingénierie associés à la reconstruction des actifs routiers, la conception géométrique, le programme d'apaisement de la circulation et l'entretien de la signalisation. Il sera mis à contribution lors de la réalisation de travaux en support à l'agent technique. Les responsabilités principales du stagiaire seront:

- participer à la réalisation des études en lien avec le programme de réfection routière;
- effectuer des inspections de terrain;
- collaborer à la réalisation des plans et devis;
- contribuer à la mise en oeuvre et au suivi des travaux de réfection de chaussée;
- faire des visites sur le terrain lors de la réalisation des travaux et autres tâches connexes;
- Analyser divers projets d'entraves à la circulation afin d'identifier les impacts;
- effectuer diverses études ou recherches propres à son secteur d'activité;
- participer à diverses réunions de coordination de travaux;
- répondre à toutes demandes d'informations propres à son secteur d'activité;
- rédiger des rapports techniques propres à son secteur d'activité;
- faire des visites de chantier pour vérifier l'application des planches de circulation autorisées;

JUSTIFICATION

Les règles à l'embauche des stagiaires cadres, juristes, professionnels et scientifiques de la Ville de Montréal prévoient les modalités d'application pour l'embauche des stagiaires. Le stagiaire embauché doit être une personne qui complète sa formation professionnelle dans le cadre d'un programme d'études universitaires.

La personne recherchée devra avoir complété 90 crédits ou plus au diplôme universitaire en génie civil. Elle devra fournir une preuve originale d'inscription à un programme d'études universitaires dans le domaine du stage convoité (lettre d'attestation de l'établissement scolaire, relevé d'inscription, etc.) et une copie du relevé de notes faisant état du nombre de crédits réussis au programme d'études auquel il est inscrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire à l'embauche des stagiaires est prévu dans le document Règles et salaire à l'embauche de stagiaires cadres, juristes, professionnels et scientifiques. Dans le cas des emplois de l'accréditation des scientifiques à pratique exclusive, le taux horaire 2017-2018 varie entre 17.85 \$ pour le stagiaire ayant complété entre 1 et 59 crédits et 20.31 \$ pour celui ayant complété 90 crédits et plus.

La période d'embauche couvrira les mois de mai à septembre 2017. C'est l'équivalent de 18 semaines de travail à 35 heures par semaine.

Le coût du stage sera financé à même le budget de fonctionnement de la direction des travaux publics, 302736 03003 54590 000000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le poste sera affiché rapidement et le processus sera mené par le service de dotation de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>
Article 25